

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT - Entreprise « PROTECT System »
« 7, place des Ecoles »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande d'autorisation de stationner sur le domaine public, déposée par l'entreprise « **PROTECT System** » 12510 DRUELLE BALSAC, mandatée en vue d'effectuer des travaux de modification du rideau enroulant L.S.B. de l'agence bancaire de Crédit Agricole située « 7, place des Ecoles ».
- Vu le dossier d'Autorisation de modifier un établissement recevant du public n° AT.012.138.23.00001 et l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH.
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement « place des Ecoles ».

- A R R E T E -

Article 1 - OBJET :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise « PROTECT System » pour occuper 2 emplacements de stationnement situés devant l'immeuble du Crédit Agricole « 7, place des Ecoles ».

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée **pour la journée du Lundi 6 novembre 2023, à partir de 8 heures.**

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux et l'entreprise « PROTECT System ».

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 31 octobre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon